

## Les villes égyptiennes. Définition des édifices publics

Sur les rives du Nil, l'urbanisme grec se trouva face à une tradition bien plus ancienne et bien différente<sup>4</sup>. En Égypte les agglomérations étaient très nombreuses. On comptait en Égypte de la Basse Époque des milliers de villages et une centaine de villes<sup>5</sup>. Dans la nomenclature grecque, les villes égyptiennes portaient le nom de πόλεις<sup>6</sup>. Déjà chez Hérodote, ce nom désignait non seulement de grandes agglomérations, mais souvent aussi des bourgades et des villages égyptiens<sup>7</sup>. Évidemment, déjà à partir de VII<sup>e</sup> – VI<sup>e</sup> siècles av. J.-C., il existait aussi dans le nome saïte Naucratis, une polis grecque *sensu stricto*<sup>8</sup>. En 331 av. J.-C. fut fondée

<sup>4</sup> Quoiqu'il ne convienne pas de recourir aux arguments *ex silentio*, il n'est pas sans importance que dans le solide ouvrage de S. Morenz, *Die Begegnung Europas mit Ägypten*, Berlin 1968, l'auteur, particulièrement attentif aux traces d'influences égyptiennes sur le monde extérieur, ne mentionne aucune influence des conceptions égyptiennes de la ville sur les idées européennes. L'existence en Égypte des agglomérations à plan régulier (assez rares, p. ex. el-Amarna, Kahoun ou l'axe principal de Deir el-Médineh, cf. aussi H. Schmitz, *Topographie von Hermopolis*, in: Roeder, *Hermopolis*, p. 101, § 7) a néanmoins fait penser A. Boëthius, *Urbanistica* EAA VII, p. 1067, qu'une influence des plans réguliers égyptiens sur les premières villes régulières grecques était possible. Mais la forme de la ville égyptienne est due surtout à un développement spontané. L'absence d'institutions politiques analogues aux institutions grecques, qui entraînaient la création de leurs propres édifices, ne permet pas de mettre ces deux types de villes sur le même plan.

<sup>5</sup> J. Yoyotte, *Villes et villages*, *Dictionnaire de la civilisation égyptienne*, Paris 1959, p. 298.

<sup>6</sup> Le terme *polis* fut toujours utilisé avec liberté pour désigner les agglomérations urbaines de l'Orient: Hdt I 178; C. B. Welles, „The Greek City”, *Studi in onore di A. Calderini e R. Paribeni*, Milano-Varese 1956, p. 85; W. W. Tarn, *The Greeks in Bactria and India*, II ed., Cambridge 1951, p. 6, note 1.

<sup>7</sup> Cf. πόλις dans le livre II d'Hérodote, ed. H. Kellenberg, *Bibl. Teubneriana*, Lipsiae 1928, I, fasc. I, p. ex.: 41 (p. 147,24); Σάις – 28 (p. 138,10), 50 (p. 157,17), 62 (p. 158,15), 130 (p. 197, 21–22), 163 (p. 219,4), 169 (p. 220,30) et passim; Συήνη – 28 (p. 138,14); Ἐλεφαντίνη – 29 (p. 139, 1–2); 175 (p. 224,12); Μερόη (πόλις μεγάλη, μητρόπολις τῶν ἄλλων Αἰθιοπῶν) – 29 (p. 139, 22–24); 30 (p. 139,28); Ἀτάβρηχis – 41 (p. 147,30); Βούβαστις – 59 (p. 157, 12, 20); 67 (p. 161, 18–19); 158 (p. 215, 20); Βούσιρις – 59 (p. 157, 13–14); Ἡλίου πόλις – 63 (p. 158, 26); Βουτώ, Βουτούς πόλις – 67 (p. 161, 22); 133 (p. 198,25); 155 (p. 213, 30 – 214, 1–2); Ἐρμέω πόλις – 67 (p. 161, 22–23); Κερκάσωρος – 97 (p. 175,26); Ἄνθυλλα λογίμη πόλις – 98 (p. 175, 29); Κροκοδείλων καλούμενη πόλις – 148 (p. 208,20); Μώμεμφις πόλις – 169 (p. 220, 24); Thèbes d'Égypte – 54–58 (pp. 155–157). Μέμφις et Πηλοῦσιον apparaissent sans la définition πόλις, probablement du fait que leur caractère urbain était évident, cf. πολίτης, Hdt II 129.

<sup>8</sup> Hdt. II 178–179; H. Kees, *Naucratis*, RE XVI–32, 1935, colonnes 1954–1966; cf. surtout 1961, 1964; bibliographie, 1955; Jouguet VM, pp. IX, 162, 164–165; Jones, CERP<sup>1</sup>, p. 302.

Alexandrie, un peu plus tard Ptolémaïs<sup>9</sup>, portant à trois le nombre de villes grecques en Égypte. Cet état de choses – l'existence en Égypte uniquement de trois véritables villes grecques: Naucratis, Alexandrie et Ptolémaïs – se maintient jusqu'aux temps romains, quand, en 130 ap. J.-C. Hadrien fonda Antinoupolis<sup>10</sup>. Jones suppose que Paraetionium (actuelle Marsa Matruh), dans le nome Libyque, avait aussi le statut de *polis*, mais cette hypothèse n'est pas convaincante<sup>11</sup>.

Les capitales des nomes, *μητροπόλεις*, n'avaient pas le statut formel de *poleis*. Pour la période ptolémaïque, nous avons peu de données sur ces agglomérations urbaines qui, vu leur rôle dans l'administration du pays, se prêtaient au nom de villes égyptiennes par excellence<sup>12</sup>. Ce n'est qu'à l'époque romaine que les métropoles font leur apparition dans les sources à l'échelle plus large. Naturellement, les *poleis* au sens strict continuent d'exister. En ce temps-là, on entend peu parler de Naucratis. La primauté incontestable d'Alexandrie a dû réduire Naucratis au rang secondaire, mais on ne sait pas si sa population avait diminué. De toute manière, les fouilles ont démontré que le site fut habité sans interruption jusqu'aux temps arabes<sup>13</sup>. Ptolémaïs conserva également sa spécificité institutionnelle, bien qu'elle ait perdu, semble-t-il, son *ἐκκλησία*<sup>14</sup>. La métropole était la capitale du nome des temps pharaoniques, et cette fonction reste essentielle aux temps grecs et romains<sup>15</sup>. C'était un centre de culte, ce qui s'exprime souvent dans un nom théophore. Pourtant il ne faut pas croire qu'il existe un lien de dépendance entre les temples dans les villages du nome et celui de la métropole<sup>16</sup>. Le rôle fondamental de la métropole est celui du centre administratif; c'est le siège du stratège et du secrétaire de l'administration du nome, le basilicogrammate<sup>17</sup>. Il s'y trouvait aussi d'autres offices, les archives, la *δημοσία βιβλιοθήκη*, la *βιβλιοθήκη*

<sup>9</sup> G. Plaumann, *Ptolemais in Oberägypten. Ein Beitrag zur Geschichte des Hellenismus in Ägypten*, Leipzig 1910; Jouguet VM, p. 7; A. Ähne, *Ptolemaida i eë mesto v gosudarstvennoï sisteme ptolomeevskogo Egipta*, VDI III, 1, 1970, pp. 19–31.

<sup>10</sup> E. Kühn, *Antinoupolis. Ein Beitrag zur Geschichte des Hellenismus im römischen Ägypten. Gründung und Verfassung*, Göttingen 1913; Jouguet VM 115–118; P. J. Sijpesteijn, *Hè Antinoeôn polis*, ZPE 27, 1977, p. 270.

<sup>11</sup> Jones, CERP<sup>1</sup>, 307; Ev. Breccia, *Egitto greco e romano*, Pisa 1957, pp. 31–32. Sur Philometoris et Cléopâtre, cf. V. Tscherikower, *Die hellenistischen Städtegründungen*, Leipzig 1927, p. 12.

<sup>12</sup> Jouguet VM 44–70; cf. Plin. Nat. Hist. V 9,3; H. Gauthier, *Les nomes d'Égypte depuis Hérodote jusqu'à la conquête arabe*, Le Caire 1935.

<sup>13</sup> WB III 16a, s.v. *Ναυκράτις* et *Ναυκρατίτης* donne de rares références concernant Naucratis à l'époque romaine. Cf. Jouguet, VM, p. 6; sur les trouvailles de Naucratis, cf. H. Prinz, *Funde aus Naukratis. Beiträge zur Archäologie und Wirtschaft des VII. und VI. Jahrh. v. Chr. Geb.*, Leipzig 1908 (Klio, Beiheft 7, nouvelle édition 1963); H. Kees, *Naukratis*, RE XVI–32, 1935, col. 1955.

<sup>14</sup> Jouguet, VM, p. 460.

<sup>15</sup> Jouguet, VM, p. 272; Jones, CERP<sup>1</sup>, p. 297.

<sup>16</sup> Jouguet, VM, p. 272.

<sup>17</sup> Jouguet, VM, p. 274.

ἐγκτήσεων, la banque d'état et les bureaux financiers du nome. On pense qu'en pratique c'est ici que se réglait la majorité des affaires, devant le stratège, parfois devant le centurion qui pouvait rendre la justice en tant que *iudex datus* quoiqu'en principe il remplit plutôt les fonctions de police<sup>18</sup>. Dans la métropole se concentrait également la vie économique du nome<sup>19</sup>. C'est là que l'artisanat était le plus actif<sup>20</sup>. Les métropoles étaient parfois d'importants points de transit (p. ex. Coptos, le point de départ de la route de la Mer Rouge)<sup>21</sup>.

Du point de vue formel et légal, la métropole est un village<sup>22</sup>. Mais les différences sont évidentes. Après le „règlement” de son statut par les Romains, la situation légale de la population de la métropole est différente de celle de la population du nome. Un des privilèges majeurs des *μητροπολιται* est le paiement de la capitation (*λαογραφία*) selon un taux réduit<sup>23</sup>. Il y existe enfin une élite, οἱ ἀπὸ γυμνασίου<sup>24</sup>. Les habitants de la métropole jouaient un rôle important dans la structure économique du nome. Les métropolitains avaient des terres dans tout le nome. C'est la propriété terrienne et non l'artisanat qui fut la principale base économique des métropolitains<sup>25</sup>. Par son aspect social et économique et par ses aspirations, l'élite de la métropole ne diffère pas de l'aristocratie municipale dans les *poleis* traditionnelles. Il est significatif que malgré le manque de statut urbain formel, les métropoles égyptiennes avaient une personnalité juridique, étaient sujets de droits et d'obligations, surtout dans le domaine de la propriété, pouvant acheter, posséder et affermer<sup>26</sup>. Un autre aspect particulier du caractère urbain des métropoles se traduit par l'emploi dans les documents officiels des formules caractéristiques des villes grecques<sup>27</sup>, sans parler du fait que les institutions municipales de la métropole imitaient celles des villes *pleno iure*. On ne sait rien sur le régime des métropoles à l'époque ptolémaïque<sup>28</sup>. Les fonctionnaires „municipaux”

<sup>18</sup> Jouguet, VM, p. 275, cf. 266; Berger, Dict., s.v. *iudex datus*.

<sup>19</sup> Jouguet, VM, p. 276.

<sup>20</sup> Jouguet, VM, p. 277; A.C. Johnson, *Roman Egypt in the Third Century*, JJP 4, 1950, p. 152; Fikhman, *Remeslenniki*, p. 23.

<sup>21</sup> Jouguet, VM, p. 276.

<sup>22</sup> Sur l'absence de différences formelles dans l'administration de la campagne et de la métropole, cf. W. Grundz., p. 39; Méautis, *Hermoupolis*, p. 83, cf. 60–63.

<sup>23</sup> Sur le statut des *μητροπολιται*: E. Schönbauer, *Die rechtliche Stellung der Metropoleis im römischen Ägypten*, „Epigraphica” 11, 1949, pp. 115–146. Méautis, *Hermoupolis*, p. 61, cf. Plin. Epist. X, 10 (la question d'*origo* d'Harpocras, médecin de Pline). R. Böhm, *Die Doppelbürgerschaft des Aegypters Harpocras bei Plinius* Epistulae ad Trajanum 5, 6, 7, 10, „Aegyptus” 38, 1958, pp. 11–27.

<sup>24</sup> Rostovtzeff, SEHRE, p. 147; Montevicchi, *Papirologia*, pp. 155, 182.

<sup>25</sup> Cf. Jouguet, VM 276.

<sup>26</sup> Jouguet, VM 278–282; Taubenschlag, *Law*<sup>2</sup>, pp. 60–61; P. Oxy. XLIII 3088, introd.

<sup>27</sup> P. Oxy. III 473 (années 138–160 ap. J.-C.).

<sup>28</sup> Jouguet, VM, p. 6.

apparaissent probablement au I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C.<sup>29</sup>. Au II<sup>e</sup> siècle nous trouvons dans la métropole toute une série de fonctionnaires<sup>30</sup> parmi lesquels figurent le gymnasiarque, l'exégète, le cosmète<sup>31</sup>, l'archiprêtre, l'agoranome, l'euthénarque et l'hypomnématographe<sup>32</sup>. Ces fonctionnaires formaient un corps collectif appelé κοινὸν τῶν ἀρχόντων.

Le κοινὸν se divisait en τάγματα, l'ensemble étant présidé par le gymnasiarque et l'exégète<sup>33</sup>. La ville dispose donc d'une certaine indépendance administrative, quoique tous ses fonctionnaires dépendent du stratège du nome<sup>34</sup>. L'organisation interne des métropoles semble uniforme pour toute l'Égypte<sup>35</sup>. Il existe pourtant certaines différences dans la situation des métropoles, se manifestant p. ex. dans le fait que certaines d'entre elles jouaient un rôle particulier dans la justice du pays. Seules quelques villes privilégiées (à l'exception d'Alexandrie) – Péluse, Memphis et, exceptionnellement Arsinoé – abritaient des *conventus* (soit des sessions de justice présidées par le préfet)<sup>36</sup>.

Il serait certes difficile de suivre le processus progressif de „municipalisation” des métropoles, si l'on peut utiliser ce terme désavoué par Wilcken<sup>37</sup>. La différence entre les villes de l'Égypte et le standard du reste de l'Empire dut pourtant disparaître après 200. L'introduction à ce moment-là des βουλαί dans les métropoles les met sur le pied d'égalité envers la loi avec les municipes romains ou les *poleis* grecques<sup>38</sup>.

<sup>29</sup> Jouguet, VM p. 282; Méautis, *Hermoupolis*, p. 96.

<sup>30</sup> Jouguet, VM, p. 293; cf. aussi Montevecchi, *Papirologia*, pp. 188 sq. Pour la hiérarchie des magistrats: Preisigke, *Beamtenwesen*, p. 30 (sur la base du texte du P. Amh. II 124, antérieur u III<sup>e</sup> s., cf. Wilcken, „Archiv” II, 1903, p. 134; Preisigke, *Beamtenwesen*, p. 30, note 3); une autre proposition d'hiérarchie: Jouguet, VM, p. 298.

<sup>31</sup> L'ancienne théorie lui attribuait la responsabilité des travaux publics, cf. chap. III. Cf. Jouguet, VM, p. 318, note 6; Oertel, *Liturgie*, pp. 329–332 (sans information sur le lien entre le cosmète et les travaux publics; de même Méautis, *Hermoupolis*, pp. 119–120).

<sup>32</sup> H. Braunert, *Die Binnenwanderung*, Bonn 1964, pp. 349–352; P. Berl. Bork., p. 83.

<sup>33</sup> Jouguet, VM, pp. 293 sq; Oertel, *Liturgie*, p. 316; Méautis, *Hermoupolis*, pp. 98 sq., 107, 108, 114–116; littérature dans Montevecchi, *Papirologia*, pp. 155 sq.; P. Berl. Bork., p. 74.

<sup>34</sup> Méautis, *Hermoupolis*, p. 124.

<sup>35</sup> Jouguet, VM, pp. 329–330.

<sup>36</sup> Jouguet, VM, p. 275 et note 4; U. Wilcken, *Der ägyptische Konvent*, „Archiv” V, 1913, pp. 366–422, cf. entre autres SB V 7696; WChr 32; 41; P. Oxy. XLV 3248; SHA Severus XVII.4, cf. aussi Jouguet, VM, p. 461 et note 1; cf. P. Oxy. IV 705 ii 36–39. G. Geraci, *Un biglietto del prefetto d'Egitto Tiberio Giulio Alessandro relativo al conventus del menfite*, „Aegyptus” 57, 1977, pp. 145–150. G. F. Talamanca, *Ricerche sul processo nell'Egitto grecoromano. I. L'Organizzazione del Conventus del Praefectus Aegypti*, Milano 1974; N. Lewis, *The Prefect's Conventus: Proceedings and Procedures*, BASP 18 (1981), pp. 119–129.

<sup>37</sup> W. Grundz., p. 42.

<sup>38</sup> (Aelius Spartianus), SHA, Severus XVII 2–3 (éd. Loeb Class. Libr. I, London 1953, pp. 408–410); E. P. Wegener, *The boule and the nomination to the archai in the metropoleis of Roman Egypt*, Mnemosyne, S. IV, I, 1948, p. 15; Bowman, T.C., p. 18.

La raison de cette décision impériale fut probablement la tendance générale à uniformiser l'Empire et organiser une perception plus efficace des impôts<sup>39</sup>. L'introduction des *boulai*, coïncide dans le temps avec l'apparition de l'annone en Égypte<sup>40</sup>. Il est vrai que même après l'introduction des conseils, les métropoles diffèrent encore des villes des autres provinces. Cette différence réside dans le fait que la métropole n'administre pas le territoire au centre duquel elle est située. En même temps les fonctionnaires municipaux étaient chargés de liturgies pour le nome<sup>41</sup>. Ce ne sont que les réformes de Dioclétien qui supprimèrent cette différence, ce qui marque également le terme de la floraison relative des métropoles, submergées par une responsabilité excessive dans les affaires du nome<sup>42</sup>.

En somme, il faut dire que les métropoles égyptiennes, même avant l'introduction des *boulai*, étaient des villes qui méritaient d'être placées sur le même rang que les centres urbains provinciaux des autres régions de l'Orient romain.

Ce sont précisément ces villes – avec Naucratis et Ptolémaïs, assez mal documentées, et Antinoupolis existant depuis 130 – qui seront prises en considération dans la suite de nos observations.

Libanius (auteur lié, il est vrai, avec Antioche, mais important pour l'ensemble de problèmes étudiés) attribuait à la ville le caractère d'un organisme vivant, y distinguant le „corps” (τὸ σῶμα τῆς πόλεως), ensemble des constructions ou agglomération urbaine, et l' „âme”, élément immatériel, essence de la ville se traduisant par sa structure sociale et administrative<sup>43</sup>. En appliquant cette définition aux métropoles égyptiennes, on pourrait dire que l' „âme” ou l'essence est grecque tandis que le „corps” se compose d'une substance aussi bien grecque qu'égyptienne. Dans nos recherches, le lien entre cette „âme” grecque, ou entre la structure administrative de la ville, et la partie grecque du σῶμα τῆς πόλεως, nous intéresse dans la mesure où il y est question d'édifices servant à toute la ville.

Il est inutile de rappeler que la ville grecque, également à l'époque romaine, se caractérisait par un répertoire défini d'édifices formant son aménagement „standard”.

Ces éléments essentiels sont énumérés par exemple par Pausanias. En décrivant la Phocide, il mentionne la ville de Panopeus n'ayant ni gymnase, ni sièges des magistrats (ἀρχεῖα), ni théâtre, ni agora, ni système d'adduction d'eau, mais dont les habitants ἐν στέγαις κοίλαις κατὰ τὰς καλύβας μάλιστα τὰς ἐν τοῖς ὄρεσιν ἐνταῦθα οἰκοῦσιν ἐπὶ χαράδρᾳ. Néanmoins ses habitants avaient

<sup>39</sup> Rémondon, *Crise*, pp. 89–90.

<sup>40</sup> Petit, *Histoire de l'Empire*, p. 358.

<sup>41</sup> Jouguet, VM, p. 461.

<sup>42</sup> Lallemand, *L'administration civile*, pp. 96–138; Bowman, T.C., pp. 123–127; W. Liebeschuetz, *The Pagarch. City and Imperial Administration in Byzantine Egypt*, JJP 18, 1974, pp. 163–168.

<sup>43</sup> Petit, *Libanius*, pp. 23–26; Lib. XII 50 (ed. Foerster, II, p. 27). Cf. Lib. XIX 9 (II, p. 388).

des frontières avec leurs voisins et même envoyaient des délégués à l'Assemblée Phocéenne<sup>44</sup>.

Donc nous avons ici – il est vrai, par une énumération négative – les éléments essentiels de l'infrastructure matérielle que devait avoir une ville digne de ce nom (Pausanias dit: „la ville de Phocéens, εἶγε ὀνομάσαι τις πόλιν καὶ τούτους...”).

D'une part ce texte indique que le statut urbain implique surtout une vie sociale organisée suivant un modèle précis. D'autre part Pausanias a dressé une liste des édifices publics typiques de la *polis* en pleine période romaine. Il est évident que la question est tranchée par l'existence réelle, certifiée par les sources, d'un certain ensemble d'édifices ou installations urbaines. En général, la ville comporte les murailles, la place du marché, les rues avec colonnes, les portiques, les temples, les gymnases, les thermes, le théâtre, l'odéon, le stade, l'hippodrome, les aqueducs, les fontaines, ainsi que des édifices administratifs comme les sièges des magistrats, les archives, le trésor, la salle d'assemblée, le prytanée, etc.<sup>45</sup>. Enfin il existe des monuments de caractère purement décoratif, p. ex. les arcs de triomphe<sup>46</sup>.

En ce qui concerne l'Égypte, la comparaison de la situation réelle avec ce modèle idéal est compliquée non seulement par l'état déplorable des sources archéologiques, mais aussi par l'absence de descriptions complètes des villes<sup>47</sup>. Oxyrhynchos et Hermoupolis sont peut-être les meilleurs exemples permettant de tirer certaines conclusions générales.

La ville était entourée de murs. Oxyrhynchos avait, semble-t-il, 5 portes<sup>48</sup>. Il y avait dans la ville de nombreux édifices publics dont la liste la plus complète se trouve dans le P. Oxy. I 43 verso (III<sup>e</sup>–IV<sup>e</sup> siècles). Fikhman a conclu de la disposition irrégulière des gardes de nuit, qu'atteste ce document, les différences dans l'importance des édifices qu'ils surveillaient<sup>49</sup>. Sans préciser pour le moment

<sup>44</sup> Pausanias, *Graeciae descriptio*, X, 4, ed. Er. Spiro, Bibl. Teubneriana, Lipsiae 1903, III, p. 106.

<sup>45</sup> Fabricius, *Städtebau (der Griechen)*, RE III A, 1929, cols 2003–2016; Lehmann-Hartleben, *Städtebau (Italiens und des römischen Reiches)*, RE III A, 1929, cols 2120–2124. L'assemblée du peuple se tenait dans le théâtre, il est rare qu'elle possède un édifice spécial; Cic. Pro Flacco 16; Acta XIX. 29; Dio Chrys. VII 24, XL 6; Tac. Hist. II 80. Cf. Jones, G. C., p. 236, note 47.

<sup>46</sup> P. Oxy. XLI 2950 (période de Dioclétien), introd., p. 18.

<sup>47</sup> Fikhman, Oks., p. 16; Turner, *Roman Oxyrhynchus.*, JEA XXXVIII, 1952, pp. 80–81; cf. l'opinion de Fikhman sur *l'excursus* de l'Hist. Mon. V. Pour les descriptions topographiques, cf. P. Berl. Bork.; Lehmann-Hartleben, op. cit., col. 2083. Voir P. Oxy. I 43 verso I; CPHerm 127 verso I, II, III = SB X 10299; cf. Schmitz, *Stadtanlagen*. Une catégorie intéressante de sources de l'époque romaine sont les textes comportant l'indication du lieu d'habitation. Cf. p. ex. les adresses mentionnant les édifices publics: PSI XIII 1331,36; P. Lond. III 897.17 (p. 207); P. Oxy. XXXIV 2719 (III<sup>e</sup> s.); SB I 2639.

<sup>48</sup> P. Oxy. I 43 v. = WChr 474 (fin du III<sup>e</sup> s.).

<sup>49</sup> Fikhman, Oks., p. 16.

le caractère de ces bâtiments, limitons-nous à mentionner les édifices les plus importants qui se trouvaient dans la ville. Du point de vue architectonique, un rôle particulier revenait incontestablement aux temples, dont le nombre est difficile à établir<sup>50</sup>. Certains de ces temples étaient situés près des colonnades ou des places, comme le temple de Thoéris à Oxyrhynchos<sup>51</sup>. Près du temple de Sarapis dans cette ville se trouvaient des τράπεζαι et un jardin<sup>52</sup>. La place de Sarapis donna son nom à tout le quartier. Il y avait aussi certainement des sanctuaires d'Isis, Osiris, Horus, Seth (Typhon), Apis, etc.<sup>53</sup>.

Il en était de même à Hermoupolis. L'aspect de cette métropole fut fortement influencé par l'activité architecturale de la période romaine, bien que la ville fût toujours dominée par l'accent égyptien du grand temple de Thot et de celui d'Amon<sup>54</sup>.

À Oxyrhynchos un rôle particulier était joué par le Capitole<sup>55</sup> près duquel se trouvaient des *ergasteria* loués par les autorités municipales. En continuant la revue des édifices de cette ville dans l'ordre suivi par Fikhman, nous trouvons des traces du culte des Ptolémées, un Caesareum transformé ensuite en église, un Hadrianeion changé aux temps byzantins en prison<sup>56</sup>, enfin un théâtre, un gymnase, des thermes, des édifices administratifs, des archives, etc.<sup>57</sup>. Ajoutons encore un nilomètre<sup>58</sup>. Il est facile de voir dans ce choix d'édifices que la ville égyptienne de 30.000 habitants environ qu'était Oxyrhynchos<sup>59</sup> suivait le modèle courant propre à tout le monde gréco-romain.

À Hermoupolis, grâce à un papyrus du III<sup>e</sup> siècle et les résultats des fouilles de 1929–1939, on peut restituer dans les grandes lignes les constructions autour de l'artère allant de l'Ouest à l'Est, de la Porte de la Lune à la Porte du Soleil. On y trouvait entre autres le Tétrastyle d'Athéna, le Grand Tétrastyle, un Tychaïon, un Aphrodiseïon, un nymphée, un Sarapeïon et un Neilaïon, l'agora, un Hadrianeïon et un Antinoëïon<sup>60</sup>.

Il ne fait pas de doute que parmi ces édifices on peut distinguer ceux dont la présence se justifie par la nécessité administrative, comme les archives ou le prétoire, et ceux dont l'existence est exigée par l'usage ou même par le besoin

<sup>50</sup> Ibid., p. 17.

<sup>51</sup> P. Oxy. I 43 v. iv 12; H. Rink, *Strassen- und Viertelnamen von Oxyrhynchus*, Diss. Giessen 1924, pp. 30–33; Fikhman, Oks., p. 17.

<sup>52</sup> Fikhman, Oks., p. 18, cf. p. 19, note 32; P. Oxy. I 186 (jardin près du temple de Sarapis).

<sup>53</sup> Fikhman, Oks., p. 19, notes 37–44.

<sup>54</sup> H. Schmitz, *Topographie von Hermopolis*, in: Roeder, *Hermopolis*, pp. 101 et 53–72.

<sup>55</sup> Fikhman, Oks., p. 20, note 45; cf. SB VIII 9883; Pour *ergasteria*: P. Oxy. XVII 2109.

<sup>56</sup> P. Oxy. XVII 2154.15 (fin du IV<sup>e</sup> s.); cf. infra, chap. II.

<sup>57</sup> Fikhman, Oks., pp. 20 sq.

<sup>58</sup> P. Oxy. I 43 verso V 1.

<sup>59</sup> Fikhman, Oks., p. 39.

<sup>60</sup> SB X 10299; Schmitz, *Stadplanlagen*; id., *Die Bauurkunde in P. Vindob. Gr. 12565 im Lichte der Ergebnisse der deutschen Hermopolis-Expedition, Papyri und Altertumswissenschaft*, „Münchn. Beitr. z. Pap.“ 19, 1934, pp. 419–428; Roeder, *Hermopolis*, pl. 9.

de rivalité, facteur important dans les rapports entre les villes gréco-romaines en Orient<sup>61</sup> et en Égypte<sup>62</sup>. Parmi ces édifices on peut ranger p. ex. les thermes, dont la présence en ville semble évidente, ou l'hippodrome.

Le fait qu'à Péluse, Memphis et, exceptionnellement, à Arsinoé, se tenait le *conventus*, se reflète évidemment aussi dans la structure matérielle de ces villes, où il fallait construire un prétoire et des installations indispensables pour le séjour du préfet<sup>63</sup>.

Sans doute il y a des différences parmi les édifices appartenant aux attributs immuables de la ville. Une tentative de classification semble donc nécessaire. Avant tout nous avons besoin d'une nette définition de l'édifice public. Pour établir une telle définition pratique on doit recourir aux facteurs linguistiques et juridiques. La pratique des auteurs modernes, dont les ouvrages placent au même rang d' „öffentliche Gebäude” les monastères, les θησαυροί, ἐκκλησίαι et ἀφροδίσιον<sup>64</sup>, ne nous est pas d'un grand secours. Il faut alors, avant tout, tenir compte des idées antiques.

Deux termes indiquent l'appartenance d'une construction à la catégorie des édifices d'usage publics: πολιτικός et δημόσιος.

En principe, l'adjectif πολιτικός<sup>65</sup> indique l'appartenance à la ville. Cet adjectif apparaît souvent avec des noms d'édifices ou d'institutions, p. ex. πολιτική ἀγορά (ce qui naturellement veut dire seulement „marché de la ville”, sans souligner particulièrement son statut<sup>66</sup>), πολιτικὸν ἀρχεῖον<sup>67</sup>, πολιτικὸν βαλανεῖον<sup>68</sup>, πολιτικὰ ἔργα<sup>69</sup>, πολιτικαὶ θερμαί<sup>70</sup>, καψάρια πολιτικά<sup>71</sup>, πολιτικὸν λογιστήριον<sup>72</sup>, ὄρρια πολιτικά<sup>73</sup>, πολιτικὴ φυλακή<sup>74</sup>.

A l'opposé de ce qui est πολιτικός se trouve ce qui est naturel ou général<sup>75</sup>, en particulier ce qui appartient à l'État, soit δημόσιος.

<sup>61</sup> Petit, *Empire*, p. 188.

<sup>62</sup> Méautis, *Hermoupolis*, pp. 38 sq.

<sup>63</sup> Néanmoins nous trouvons des *praetoria* aussi dans les villes où ne se tenait pas le *conventus*. Panopolis: P. Got. 7, cf. P. Beatty Panop., introd., pp. XXXII–XXXIII.

<sup>64</sup> P. ex. SB V, SB VII, WB III 12, S III 12; U. Wilcken, P. Brem. 23, introd., p. 62: „An öffentlichen Gebäuden nennt der Text abgesehen von dem Frauenbade (l. 4) mehrere Tempel oder ihre Prozessionsstrassen”.

<sup>65</sup> WB II, s. v. 3.

<sup>66</sup> CPHerm 102.7 (III<sup>e</sup> s.); cf. WB, s. v. πολιτικός.

<sup>67</sup> P. Enteux. 23.2 (III<sup>e</sup> s. av. J.-C.); cf. BL IV, p. 28; BGU IV 1131.14, 22 (I<sup>er</sup> s. av. J.-C.).

<sup>68</sup> SB VIII 9921.6 = P. Harr. 79.6 (III<sup>e</sup> s. ap. J.-C.).

<sup>69</sup> P. Got. 7.8 (III<sup>e</sup> s.); P. Oxy. I 84.16; VI 892.11–12 (IV<sup>e</sup> s.).

<sup>70</sup> P. Oxy. XXXI 2569.6 (III<sup>e</sup> s.).

<sup>71</sup> P. Giss. 50.3–4.

<sup>72</sup> PER 2031.16; CPR, p. 110; CPHerm. 82.11; 83.14, ii 10; 86.11; 92.17; 93.7; 94.10, 22 (III<sup>e</sup> s.).

<sup>73</sup> P. Kl. Form. 579; 962.1; 973.1 (VI<sup>e</sup> s.).

<sup>74</sup> P. Oxy. II 259.8 (I<sup>er</sup> s.).

<sup>75</sup> LSJ, s.v. πολιτικός III.2.

Suivant Preisigke, le sens de δημόσιος change avec le temps. Si dans la période romaine cela signifie „staatlich”, aux temps byzantins le sens du terme devient „städtisch”<sup>76</sup>.

Les institutions et les édifices suivants portent l'épithète δημόσιος: ἀγορά<sup>77</sup>, ἀγορά καὶ ῥύμη<sup>78</sup>, ἀρχεῖον<sup>79</sup>, βαλανεῖον<sup>80</sup>, βαλανίδιον<sup>81</sup>, βιβλιοθήκη, βιβλιοφυλάκιον<sup>82</sup>, θησαυρός<sup>83</sup>, ἱερεῖον<sup>84</sup>, κίρκος<sup>85</sup>, λαύρα<sup>86</sup>, λογιστήριον<sup>87</sup>, λουτρόν<sup>88</sup>, ὁδός<sup>89</sup>, ὄρριον<sup>90</sup>, ὀχετός<sup>91</sup>, πλατεῖα<sup>92</sup>, ῥύμη<sup>93</sup>, στοά<sup>94</sup>, τόπος<sup>95</sup>, φρουρά<sup>96</sup>.

<sup>76</sup> WB I, s.v. δημόσιος; cf. WChr. 197, introd.

<sup>77</sup> P. Stras. I 46.6; 47.6, 32 (VI<sup>e</sup> s.).

<sup>78</sup> P. Cair. Masp. I 97 I ii 83 (VI<sup>e</sup> s.).

<sup>79</sup> BGU IV 1158.6 (I<sup>er</sup> s. av. J.-C.); CPR 9.17 (III<sup>e</sup> s.); 10.11 (IV<sup>e</sup> s.); P. Ryl. II 163.14, 16; P. Stras. V 303.8 (II<sup>e</sup> s.); P. Coll. Youtie II 75.13; P. Lips. 10 ii 2,3; 11,8; 29.17; P. Stras. III 144.19; V (4) 672.24 (III<sup>e</sup> s.); P. Cairo Goodsp. 13.14; P. Flor. I 96.4,12; P. Lond. III 978.17, p. 233; P. Lips. 6.16; P. Oxy. XXXIII 2665.21 (IV<sup>e</sup> s.); PSI XII 1239.20; SPP I 8 ii 27 (V<sup>e</sup> s.); P. Cair. Masp. II 169.42; P. Herm. Rees 32.24; P. Lond. V 1731. 31; P. (Mich. XIII 663.21; 664.35; P. Michael. 40.51; 41.68; 45.60; 52.29; 56.2 (VI<sup>e</sup> s.); P. Mich. XIII 662.52; 665.78; SB I 5112.65; 5114.46; 5763.91; VI 8988.95 (VII<sup>e</sup> s.); P. Oxy. XL 2925.15 (s.d.).

<sup>80</sup> BGU IV 1130.9 (I<sup>er</sup> s. av. J.-C.); P. Oxy. I 53.6; VI 896.8; VIII 1104.16; XII 1499.3; XLV 3265.10 (IV<sup>e</sup> s.); SB I 1963; SPP XX 132.5 (V<sup>e</sup> s.); P. Lond. I 113.6 (b), 13, p. 214 (VII<sup>e</sup> s.).

<sup>81</sup> P. Oxy. XII 1430.13 (IV<sup>e</sup> s.).

<sup>82</sup> WB III 8; S III 8, s.v. δημόσιος; P. Mich. IX 541.3 (I<sup>er</sup> s.); SB VI 9066 ii 15 (II<sup>e</sup> s.); SB V 8032.22 (III<sup>e</sup> s.); PSI V 454.19 (IV<sup>e</sup> s.); P. Alex. 517.8, p. 25 (s.d.).

<sup>83</sup> WB III 8; S III 8, s.v. δημόσιος.

<sup>84</sup> P, Fay. 42 i 12 (II<sup>e</sup> s.); il s'agit de „sacrifices” ou „festivités”.

<sup>85</sup> P. Oxy. I 145.2 (VI<sup>e</sup> s.).

<sup>86</sup> P. Lond. V 1724 (VI<sup>e</sup> s.).

<sup>87</sup> WB III 8; S I; P. Oxy. XLIV 3195.39; XLVI 3302.15; SB VI 9597. 8; XII 11222.8 (IV<sup>e</sup> s.).

<sup>88</sup> P. Oxy. X 1252 v. 22 (III<sup>e</sup> s.); P. Oxy. VI 892.11 (IV<sup>e</sup> s.); P. Oxy. XVI 1889.8; XXXIV 2718.12, 18 (V<sup>e</sup> s.); P. Kl. Form. 947.2 (V<sup>e</sup> – VI<sup>e</sup> s.); P. Cair. Masp. I 9 ii 22; P. Kl. Form. 980.3; P. Oxy. XVI 2040.1–2; P. Ross. Georg. III 47.1,3; SB I 1970; VI 9368.2 (VI<sup>e</sup> s.); P. Kl. Form. 1086 (VI<sup>e</sup> – VII<sup>e</sup> s.); SPP XX 238 v. 8 (VII<sup>e</sup> s.?).

<sup>89</sup> P. Petr. III I ii 11,18 (III<sup>e</sup> s. av. J.-C.); BGU II 455.17, 13; P. Mich. V 272.5 (I<sup>er</sup> s.); BGU II 422.14; 446.12; P. Oxy. VI 918 v. 20; SB I 5168.27 (II<sup>e</sup> s.); SB I 4325 vi 3 (III<sup>e</sup> s.); P. Lond. V 1648.17 (IV<sup>e</sup> s.); P. Michael. 34.4 (VI<sup>e</sup> s.); SB I 4661 A 5; 5320.10 (byzantin); P. Cair. Masp. I 97.11; SB I 5174.7 (VI<sup>e</sup> s.).

<sup>90</sup> P. Lond. V 1823.14 (IV<sup>e</sup> s.); BGU III 838.25; P.Kl. Form. 398.2; P. Lond. I 113,5 (b).9, p. 211; SB I 4502.5 (VI<sup>e</sup> s.).

<sup>91</sup> WB I, s. v. δημόσιος (öffentliche Wasserleitung); BGU IV 1116.13 (I<sup>er</sup> s.).

<sup>92</sup> BGU I 71.10; 186.5; CPR I 87.5; 223.10; P. Ryl. II 155.14; (II<sup>e</sup> – III<sup>e</sup> s.); S I, s.v. δημόσιος; P. Mert. II 65.7.

<sup>93</sup> WB I, s. v. ῥύμη. Cf. aussi P. Fouad 44.31 (I<sup>er</sup> s.); P. Mert. II 76.22; P. Petaus 15.15 (II<sup>e</sup> s.); P. Mert. I 26.3; P. Oxy. XIX 2236.16; P. Princ. III 176.3; SB XII 11233.7,9 (III<sup>e</sup> s.); P. Herm. Rees 25.10; PSI XII 1239.10 (V<sup>e</sup> s.); cf. P. Ness. III 22.21; 27.46; 98.7 (VI<sup>e</sup> s.); P. Mich. XIII 662.21; 665.19,41 (VII<sup>e</sup> s.).

<sup>94</sup> P. Oxy. XII 1406.11 (III<sup>e</sup> s.); P. Oxy. XVI 1966.13 (VI<sup>e</sup> s.).

<sup>95</sup> P. Cair. Masp. II 151.50; P. Grenf. I. 60.11; P. Flor. III 288.8; P.Lond. V 1723.26; 1724.81; 1729.47; P. Oxy. I 135.24; XXVII 2478.24; P. Stras. I 46.50; P. Mert. II 98.13; P. Ness. II 30.3 (VI<sup>e</sup> s.); SB I 5763.45 (VII<sup>e</sup> s.).

<sup>96</sup> BGU I 255.7 (VI<sup>e</sup> s.).

Il y a aussi les cas d'usage conjoint de ces deux adjectifs. Le P. Oxy. VI 896. 8–9 de 316 ap. J.-C. parle de *θέρμαι δημοσίου τῆς αὐτῆς πόλεως βαλανείου*, ce qui est suffisant pour conclure que, en définitive, *δημόσιος* est équivalent de „public”, „généralement accessible”. De même dans le P. Oxy. XLV 3265.9–11 (326 ap. J.-C.), une déclaration des verriers adressée au *logistes* (rapport des frais de travail aux thermes), il est question de frais *εἰς χρεῖαν [ἐπι]σκε[υ]ῆς θερμῶν δημοσίου βαλανίου τῆς πόλεως*. Il n'est pas exclu que de telles formules sont dues à la mode venant du style courant de la chancellerie de l'administration centrale. Dans le P. Oxy. VI 892.11–12 (338) nous trouvons une distinction apparente entre *τὸ δημόσιον λουτρόν* et *πολιτικὸν ἔργον*, l'*ἔργον* étant la porte Nord de la ville d'Oxyrhynchos. Fikhman affirme qu'il ne faut pas prendre cette "opposition" trop à la lettre<sup>97</sup>. Quoiqu'il en soit, il convient de réfléchir un instant sur un autre texte où les deux adjectifs figurent ensemble de manière surprenante. Le P. Oxy. I 84.16 = WChr. 197 (316) est un accusé de réception signé au nom de l'association des forgerons, par son président mensuel (*διὰ τοῦ δεῖνος μηνιάρχου*) pour 6 talents d'argent, prix de cent livres de fer forgé *χωροῦντος εἰς δημόσια πολιτικά ἔργα*.

Dans son commentaire, Wilcken écrit<sup>98</sup>: „*δημόσιος* ne peut signifier ici comme jadis «impérial, fiscal». Il doit avoir ici un sens différent et veut dire presque «public». J'ai déjà démontré plus haut (p. 167) – dit-il – que *δημόσιος* à l'époque tardive voulait dire «municipal». Il faut aussi tenir compte de la faiblesse en grec du scribe (cf. 1.12); peut-être s'agit-il moins d'une formule officielle que d'une expression courante, populaire”.

Fikhman affirme que „bien que dans les papyrus il soit question de thermes municipaux ou d'État, il s'agit clairement des mêmes bains, étant donné que les frais de leur entretien étaient couverts par les organes municipaux qui en exerçaient aussi le contrôle”<sup>99</sup>.

La confusion des adjectifs *demosios* et *politikos* pouvait être une des raisons de l'opinion de Jouguet sur le statut des thermes dans les villes, qui y voyait „en majorité une propriété d'État”<sup>100</sup>.

Étant donné l'imprécision des termes *politikos* et *demosios* on ne peut pas se fier seulement à la terminologie des papyrus. Il faut recourir aussi aux concepts juridiques. Par la force des choses, ceux-ci appartiennent au système de pensée du droit romain. Le riche matériel concernant les constructions publiques dans les

<sup>97</sup> Fikhman, Oks., p. 22, note 71.

<sup>98</sup> WChr. 197, introd.

<sup>99</sup> Fikhman, Oks., p. 22, notes 69, 70, 72.

<sup>100</sup> Jouguet, VM, p. 430. L'auteur, p. 417, note 1, considère que „C'est l'adjectif *πολιτικός* qui en Égypte est exclusivement employé dans le sens de municipal” et que „La langue administrative de l'Égypte paraît sur ce point plus précise que celle des textes romains”; cf. Dig. L 16.15. Cf. Jouguet, VM, pp. 427–428, où, semble-t-il, il entre en contradiction avec ses considérations antérieures.